

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 2 novembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le débat public sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé », que le Conseil de sécurité tiendra le 11 novembre 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Autriche  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Thomas **Mayr-Harting**



**Annexe à la lettre datée du 2 novembre 2009 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion**

**Débat public du Conseil de sécurité sur la protection  
des civils en période de conflit armé**

**Le 11 novembre 2009**

L'année 2009 marque le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions thématiques examinées par le Conseil de sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), la protection des civils a pris une place importante dans le programme de travail du Conseil. Les quatre résolutions historiques adoptées, les diverses déclarations du Président du Conseil, les débats thématiques organisés régulièrement, les rapports périodiques du Secrétaire général et l'aide-mémoire sur la protection des civils, ainsi que l'intégration des questions relatives à la protection dans de plus en plus de résolutions visant un pays particulier et dans le mandat des missions de maintien de la paix, sont autant d'indicateurs des progrès considérables accomplis au cours de ces 10 dernières années et de la détermination dont fait preuve le Conseil dans ce domaine.

Pendant ces 10 années, le Conseil a examiné différents aspects de la protection des civils, notamment les besoins particuliers des femmes et des enfants, le fléau de la violence sexuelle, ainsi que la nécessité de garantir le principe de responsabilité et l'accès dans de bonnes conditions de sécurité, sans obstacle et en temps voulu à l'aide humanitaire.

Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son récent rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277), l'action sur le terrain n'est pas à la hauteur des progrès accomplis dans le développement des normes et règles internationales et dans l'intégration de la protection des civils dans le mandat des missions de maintien de la paix, ni des mesures importantes prises par le Conseil dans ce domaine, et les difficultés sont encore nombreuses. Sachant que les civils demeurent les premières victimes des conflits armés actuels, il est indispensable que le Conseil de sécurité et les États Membres continuent de renforcer la protection des civils.

Sous la présidence autrichienne du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères autrichien, Michael Spindelegger, présidera un débat public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé, qui se tiendra le 11 novembre 2009. Marquant le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions thématiques examinées par le Conseil de sécurité, ce débat fournira au Conseil, aux États Membres et aux autres partenaires une occasion unique de procéder à un échange de vues approfondi, de dresser le bilan des progrès accomplis et de réaffirmer l'engagement du Conseil en faveur de la protection des civils. Il sera également l'occasion d'élaborer et d'adopter des mesures concrètes visant à renforcer le respect du cadre normatif

existant en matière de protection des civils par les parties au conflit et l'application des décisions du Conseil. Les participants pourront débattre des thèmes suivants :

**Renforcer l'état de droit, améliorer le respect du droit et garantir le respect du principe de responsabilité**

Comme souligné par le Secrétaire général, une des principales difficultés auxquelles nous nous heurtons est le fait que les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, ne respectent pas pleinement et ne font pas respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international s'agissant de la protection des civils.

Le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer pour renforcer le respect et encourager à faire rendre des comptes aux auteurs des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans une large mesure, c'est le fait que les responsables ne soient pas tenus de répondre de leurs actes, obligation qui aurait un fort pouvoir dissuasif, qui fait que les violations se multiplient. Les moyens dont dispose le Conseil vont de la condamnation systématique des violations, de l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent rigoureusement des obligations que leur impose le droit international et de la promotion de mécanismes de justice et de réconciliation à l'application de mesures ciblées et à la demande d'activités de suivi, d'établissement de rapports et d'établissement des faits concernant les violations graves en vue de demander aux responsables de rendre des comptes aux niveaux national ou international.

**Améliorer l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils par les missions de maintien de la paix**

Depuis 1999, le Conseil de sécurité charge les missions de maintien de la paix des Nations Unies d'aider les autorités nationales à exercer leurs responsabilités en ce qui concerne la protection des civils. Dans sa résolution 1674 (2006), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa pratique qui consiste à faire en sorte que les mandats des missions de maintien de la paix et des autres missions comportent, au cas par cas, des dispositions visant à protéger les civils. Le rapport susmentionné du Secrétaire général et le document officieux intitulé « New Horizon » du Département des opérations de maintien de la paix (juillet 2009) ont souligné que l'un des principaux défis du maintien de la paix aux Nations Unies était d'assurer l'exécution effective de ces mandats et des diverses activités que cela exige, qui engagent toutes les composantes d'une mission et pas seulement le personnel en uniforme.

Dépasser l'absence de compréhension commune de ce que les soldats de la paix peuvent et devraient faire pour protéger les civils constitue une priorité pour assurer la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies chargées de protéger les civils. De plus, l'écart entre les tâches confiées et les ressources et capacités affectées, ainsi que le temps de décalage de l'information entre le terrain et le Siège – y compris le Conseil de sécurité – sont des problèmes sérieux auxquels il faut faire face.

L'exécution effective des tâches de protection engage une large gamme d'acteurs. Cela nécessite d'étroites consultations, notamment entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays contributeurs de contingents et d'unités de police civile, avant la mise en place des missions de maintien de la paix et tout au long de celles-ci. Des instructions opérationnelles renforcées destinées aux soldats de la paix sur la façon de s'acquitter des tâches de protection et des stratégies de

protection à l'échelle de la mission (basées sur une évaluation réaliste des menaces qui pèsent sur les civils et le rôle de protection du personnel humanitaire, des défenseurs des droits de l'homme et des autres acteurs concernés) peuvent contribuer à assurer la mise en œuvre cohérente, coordonnée et effective des activités de protection.

**Améliorer la communication d'informations et de rapports  
au Conseil sur les questions concernant la protection des civils**

L'établissement de rapports d'ensemble, précis et détaillés sur la protection des civils, y compris sur les restrictions à l'accès des intervenants humanitaires dans de bonnes conditions de sécurité, en temps voulu et sans entrave, et un flux régulier d'informations entre le Siège et le terrain sont des conditions préalables pour que le Conseil de sécurité et les autres parties prenantes puissent prendre des mesures en connaissance de cause et sans retard pour assurer la protection des civils dans des situations particulières. L'amélioration des rapports renforcerait encore le suivi et la supervision par le Conseil de la mise en œuvre des activités de protection et des progrès faits par les missions de maintien de la paix, ce qui lui permettrait d'ajuster les mandats afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

---